

2025_D_15

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à onze heures, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025_D_15

Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 3

Quorum : 3

Membres présents :

Représentant du S.M.E.B. :

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. :

Représentant du S.I.E.R.G. : M Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-Président

Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-Président

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, directeur
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Jean-Francis RICHEUX, Président ; M. Michel PENHOUËT, 2^{ème} Vice-Président.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe le Comité qu'il propose de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité, en vue de l'avancement de grade d'agents. Les emplois correspondant aux grades actuels seront ensuite supprimés du tableau, une fois les changements de grade effectifs.

L'évolution du tableau des emplois permanents intègre également la suppression des emplois n'ayant pas été mobilisés suite au recrutement d'un conducteur d'opérations réalisé en 2024.

Les tableaux avant et après la présente modification sont présentés aux pages suivantes.

Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ⇒ **De procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents d'Eau du Pays de Saint-Malo comme indiqué dans les tableaux des pages ci-après ;**
- ⇒ **De préciser que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes sont inscrits au budget ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le **14 AVR. 2025**

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUEL

DEPUIS LE 01/02/2023

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe (troisième grade)	B	35H00	Secrétariat/Comptabilité	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Responsable de la protection de la ressource en eau	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Direction / Responsable de la Production d'eau potable	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur	A	35H00	Ingénieur/Technicien gestion patrimoniale		Titulaire	100%
Technique	Technicien	B	35H00				
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe ou de 2 ^{ème} classe	B	35H00				
				Ingénieur/Technicien gestion patrimoniale		Contractuel	100%

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA PRESENTE DELIBERATION AU 01/05/2025

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe (troisième grade)	B	35H00	Secrétariat/Comptabilité	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Responsable de la protection de la ressource en eau	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Direction / Responsable de la Production d'eau potable	-	Titulaire	100%
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	35H00	Ingénieur/Technicien gestion patrimoniale		Titulaire	100%
Technique	Ingénieur hors classe	A	35H00	Direction / Responsable de la Production d'eau potable	-	Titulaire	100%
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35H00	Conduite d'opérations – gestion patrimoniale des réseaux et réservoirs		Titulaire	100%

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à quatorze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025_D_16

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 13

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Béragère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

DESIGNATION DU MEMBRE QUI SIEGERA A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE

La Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne prévoit un collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux avec un représentant, en son sein, pour Eau du Pays de Saint-Malo.

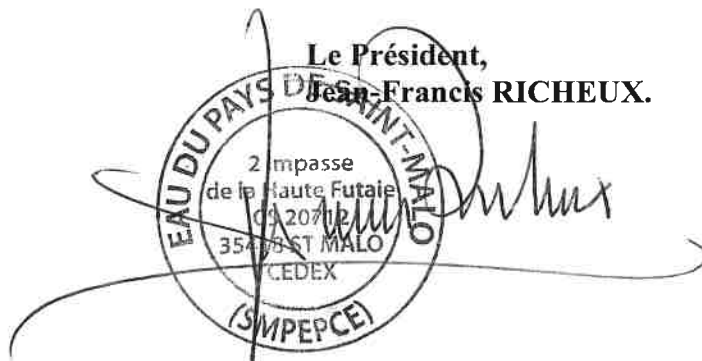
Suite à la démission de M. Raymond Dupuy de son mandat de conseiller municipal de la commune de Plerguer, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ ⇒ **D'élire, parmi les membres du Comité Syndical, Mme Marie-Paule BRIQUET en vue de siéger à la Commissions locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**



Affiché le **14 AVR. 2025**

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à quatorze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025_D_17

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 13

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE DE L'ISLE-CELEE A DINARD EN VUE DE LA REHABILITATION DES RESERVOIRS AU SOL ET SUR TOUR

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2024_D_42 du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 25 novembre 2024 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation du réservoir au sol et de la station de pompage de l'Isle-Célée à Dinard – Lot n°1, au groupement d'entreprise LEDU/SATEC pour un montant de 552 740,00 €HT,

Le projet d'avenant n°1 a pour objet l'intégration :

- ⇒ De travaux supplémentaires et/ou modificatifs imprévisibles et nécessaires au fonctionnement des installations, pour un montant de **8 970 €HT**
 - Suppression by-pass existant : 3 200 €HT
 - Modification du réseau en amont du départ distribution ZI ; 5 770 €HT
- ⇒ De travaux supplémentaires nécessaires au fonctionnement des installations, pour un montant de **19 500 €HT**
 - 20 ml Canalisation Ø200 mm : 19 500 €HT
- ⇒ De travaux modificatifs visant à optimiser le fonctionnement et le coût des installations, pour un montant de **-3 227 €HT**
 - Modification de la conduite adduction bas service : - 2 010 €HT
 - Modification vannes et suppression regard de distribution HS : 0 €HT
 - Modification pompage et débitmètre aspiration : 2 380 €HT
 - Modification vanne pneumatique BS : -3 597 €HT

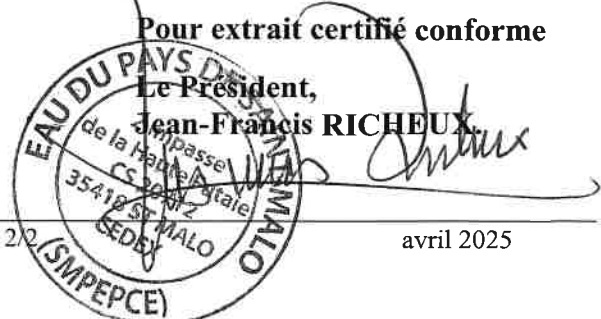
Il est présenté en détail en cours de séance. L'augmentation de l'enveloppe financière de 25 243 €HT correspond à une augmentation de 4,57 % du montant du marché initial.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De valider l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la station de pompage de l'Isle-Célée à Dinard en vue de la réhabilitation des réservoirs au sol et sur tour attribué au groupement d'entreprises LEDU/SATEC pour un montant de 25 243 €HT portant ainsi le montant du marché de 552 740,00 €HT à 577 983 €HT ;
- ⇒ De confirmer que les crédits sont prévus au budget 2025 ;
- ⇒ D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Affiché le **14 AVR. 2025**

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-François RICHEUX



2025 (SMPEPCE)

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à quatorze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025_D_18

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 13

Membres présents :**Représentants du S.M.E.B. :**

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire**Représentants de St Malo Agglomération :** M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire

M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION DES BARRAGES – PROGRAMME 2023 – LOT N°2 – BARRAGES DE LA MERVEILLE ET MIRELOUP

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2024_D_52 du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 12 décembre 2024 portant attribution du marché de travaux d'entretien et de réhabilitation des barrages – programme 2023 – lot n°2 – barrages de La Merveille et de Mireloup à l'entreprise Ouest Acro pour un montant de 68 938,00 €HT,

Le projet d'avenant n°1 a pour objet l'intégration :

⇒ De travaux supplémentaires,

- Approfondissement de 2 piézomètres : 5 257,00 €HT
- Galvanisation de garde-corps : 3 930,26 €HT

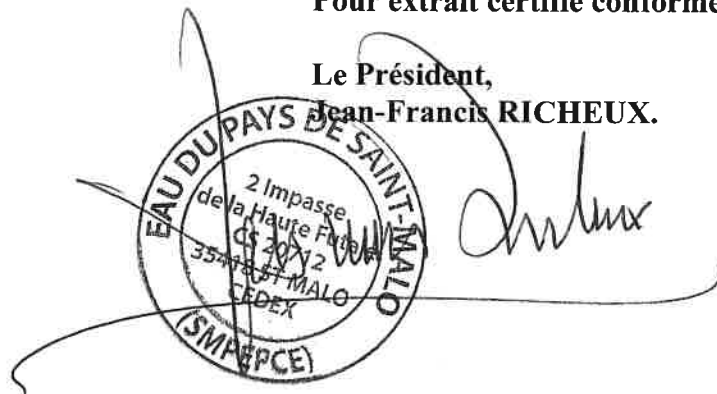
Il est présenté en détail en cours de séance. L'augmentation de l'enveloppe financière correspond à une augmentation de **13,3 %** du montant du marché initial.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien et de réhabilitation des barrages – programme 2023 – lot n°2 – barrages de La Merveille et de Mireloup attribué à l'entreprise OUEST ACRO pour un montant de 9 187,26 €HT portant ainsi le montant du marché de 68 938,00 €HT à 78 125,26 €HT ;**
- ⇒ **De confirmer que les crédits sont prévus au budget 2025 ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 14 AVR. 2025

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à quatorze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025_D_19

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 13

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

USINE DE POTABILISATION DE BEAUFORT II – AVANT-PROJET

L'Usine est prévue pour un débit d'eau traitée de 24 000 m³/j permettant notamment une continuité de la distribution en cas d'arrêt de l'usine de Bois-Joli ou de l'import depuis les Côtes d'Armor. Son dimensionnement tient compte des besoins en eau à l'horizon 2035.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

⇒ 2 files "eau" séparées comprenant les étapes suivantes :

Etape	Molécules traitées				
	Matières en suspension/Matière organique	Micropolluants (pesticides, médicaments et leur métabolites)	Micro-organismes	Bromates/Chlorates/THM/AHA	Métaux
Préoxydation KMNO₄	X	X	X	X	X
Clarification	X				
Ozonation	X	X	X		X
Clarification par décantation - CAP	X	X			
Filtration sur sable			X		
Ozonation	X	X	X		X
Filtration CAG	X	X	X	X	
Traitement UV			X	X	
Electro-chloration			X	X	

KMNO₄ – Permanganate de Potassium

CAP – Charbon Actif Poudre

CAG – Charbon Actif Grain

- ⇒ Un stockage d'eaux traitées de 5 000 m³ pour assurer la continuité de distribution ;
- ⇒ Une sécurisation par dédoublement des automates ;
- ⇒ Une filière "boues" constituée des éléments suivants :
 - Epaisseur
 - Lagune pour les surverses de l'épaisseur
 - Stockage des boues épaissies avant déshydratation
 - Déshydratation par centrifugation
 - Chaulage + Stockage
 - Epandage

L'avant-projet comprend :

- ⇒ La transformation de la prise d'eau située en rive gauche du barrage de Beaufort ;
- ⇒ Le refoulement des eaux brutes depuis le barrage tenant compte du projet de réhausse de la retenue ;
- ⇒ La protection Cyber-NIS 2 de décembre 2022 ;
- ⇒ La qualification du bâtiment en ERP < 20 personnes ;

L'avant-projet ne comprend pas :

- ⇒ le raccordement des eaux traitées sur les réseaux de transport. Ce projet fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre séparé (700 ml) – 400 k€ ;

- ⇒ le chiffrage des panneaux photovoltaïques qui seraient posés sur les toitures (obligation réglementaire) ;
- ⇒ La déconstruction de l'usine actuelle ;
- ⇒ La protection Cyber NIS2 traduite en droit français et notamment les exigences qui seront imposées aux Entités Essentielles (Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité en cours d'adoption au Parlement – adopté le 13 mars 2025 au Sénat transmis à l'Assemblée Nationale) ;
- ⇒ Le respect des prescriptions BIM – Building Information Modeling ;

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etape	Objectif Proposé
Projet	Fin 07/2025
Validation Projet et début consultation	~17/09/2025
Consultation	
▪ <u>Procédure négociée : 15j + 25j min : négociation possible ;</u> au 5 octobre / des offres au 15 décembre ;	
Réception des candidatures	mi-octobre 2025
Réception des offres	Fin février 2026
Première analyse	Mars-mi-avril 2026
Négociation	05-09/2026
Attribution (par nouvelle équipe)	~10/10/2026
Etudes d'exécution et permis de construire	~31/01/2027
Instruction permis de construire	31/03/2027
Délai de recours PC	30/05/2027
Démarrage des travaux	Juin 2027
Fin des travaux	Juillet 2029
Mise en observation	Juillet 2030
Fin contrat CSP	31/12/2030

La présentation détaillée de l'avant-projet est faite en séance par le maître d'œuvre de l'opération (SAFEGE).

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider l'avant-projet de l'usine tel que présenté pour un montant estimatif de 28,6 M€HT ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**

Affiché le **14 AVR. 2025**



